



Délibération n°2010-3
Conseil d'administration du 1^{er} avril 2010

Objet : demande de remise des majorations de retard pour le Centre hospitalier de Monfavet

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Monfavet est redevable de la somme de 134 303,67 € au titre des majorations de retard sur l'échéance de janvier 2009, en raison d'une méconnaissance de l'avancement de la date d'exigibilité des cotisations au 5 du mois.

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui stipulent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu l'avis unanime de la commission des comptes dans sa séance du 9 mars 2010, qui propose au conseil d'administration d'accorder la remise gracieuse des majorations de retard au centre hospitalier de Montfavet.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité donne un avis favorable à la remise gracieuse des majorations de retard de 134 303,67 € émises à l'encontre du Centre hospitalier de Montfavet pour l'échéance de janvier 2009.

Bordeaux, le 1^{er} avril 2010

Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié